#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

## Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110) Département du Cher

Décision n°2023-13

# DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE MOBILIERS

### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que les besoins de l'école maternelle et de la salle polyvalente en mobiliers : chaise de bureau, tables et chaises scolaires, tapis antidérapant et armoire de ménage,

#### DECIDE

- d'attribuer le marché d'acquisition de mobiliers à l'entreprise Manutan Collectivités – 143 bd Ampère – 79074 NIORT CEDEX 9 pour un montant total de 1 765,74 € HT (2 118,89 € TTC),
- de signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le ......2.1.AVR. 2023....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,

le 21/04/2023

Le Maire

Fabrice CHOULE

